DECISIONS

du 25 novembre 2024 au 29 novembre 2024

N° DE LA DECISION	OBJET	DATE DE LA DECISION
2024.00130	Règlement d'une indemnité	28 novembre 2024
2024.00131	Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 23-16-AC2020 avec le groupement solidaire FRANCE TRAVAUX/EHTP pour la réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales Rue du Faubourg-Saint-Marceau et allée du Noyer-Saint-Marceau à Marolles-en-Brie	28 novembre 2024
2024.00132	Demande de déclaration préalable pour la modification de l'accès à la Liaison Verte au niveau du Moulin de Senlis sur la commune de Montgeron	28 novembre 2024

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20241128-DEC202400130-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/11/2024

Décision portant
Règlement d'une indemnité

N° 2024.00130

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant que, dans le cadre des études préalables relatives au projet porté par le SyAGE visant la création d'une zone d'expansion des crues sur des propriétés agricoles et forestières riveraines de l'Yerres et situées sur les communes de Solers, Yèbles et Ozouer-le-Voulgis, trois forages humides ont été réalisés sur la parcelle forestière cadastrée [redacted] à [redacted], propriété de [redacted], demeurant [redacted] à [redacted] ;

Considérant qu'il y a lieu d'octroyer à [redacted] une indemnité pour la réalisation de ces sondages d'un montant total de 612,00 euros, conformément au barème d'indemnisation établi par la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France, à défaut d'un barème équivalent en matière forestière, et qui fixe le montant des indemnités à 204 euros par trou en cas de forage humide ;

Décide

Article 1 : de régler à [redacted], demeurant [redacted] à [redacted], une indemnité d'un montant de 612,00 euros suite à la réalisation par le SyAGE de trois forages humides sur la parcelle cadastrée [redacted] à [redacted], dont il est propriétaire.

Fait à Montgeron, le 28 NOV. 2024

Le Président,

Romain COLAS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20241128-DEC202400131-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/11/2024

Décision portant
Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 23-16-AC2020 avec le groupement solidaire FRANCE TRAVAUX/EHTP pour la réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales Rue du Faubourg-Saint-Marceau et allée du Noyer-Saint-Marceau à Marolles-en-Brie

N° 2024.00131

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu la délibération du 13 avril 2023 ayant autorisé le Président à signer le marché de travaux n° 23-16AC2020 portant sur la réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales, rue du Faubourg-Saint-Marceau et allée du Noyer-Saint-Marceau à Marolles-en-Brie, avec la Société FRANCE TRAVAUX,

Vu que les dégradations du collecteur d'eaux usées peuvent être reprises sans tranchée, et que les branchements d'avaloirs et grilles, situés sur le carrefour, peuvent être réalisés par chemisage permettant, ainsi de raccourcir les délais d'intervention et les contraintes sur la circulation de ce carrefour,

Vu que les boîtes de branchements (eaux usées et pluviales), les avaloirs et les grilles ne seront remplacées, que si leur état le nécessite absolument,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant pour ce dit marché, afin d'acter les changements du programme de travaux, de contractualiser le nouveau montant de la tranche ferme, d'acter la modification du Détail Estimatif Quantitatif (DQE) et l'utilisation de prix complémentaires prévus dans le Bordereau de Prix de l'accord-cadre,

Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 23-16AC2020 portant sur la réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales, rue du Faubourg-Saint-Marceau et allée du Noyer-Saint-Marceau à Marolles-en-Brie, avec Groupement solidaire FRANCE TRAVAUX/ EHTP, d'un montant de – 139 261,99 € HT (-167 114,39 € TTC), soit une diminution du montant du marché de 14,89 % et dont l'objet est :

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles. dans un délai de deux mois. à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Article 2 : d'acter les modifications de matériaux des canalisations

- d'acter l'utilisation de prix supplémentaires prévus dans le Bordereau de Prix de l'accord-cadre n° AC-1-2020-E,
- d'acter la modification du Détail Quantitatif Estimatif
- de contractualiser les modifications introduites au marché par l'avenant n° 1
- de contractualiser les nouvelles conditions financières

Fait à Montgeron, le 28 NOV. 2024

Le Président

Romain COLAS

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20241128-DEC202400132-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/11/2024

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Décision portant
Demande de déclaration préalable pour la modification de l'accès à la Liaison Verte au niveau du Moulin de Senlis sur la commune de Montgeron

N° 2024.00132

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant qu'il convient de solliciter la commune de Montgeron pour l'obtention d'une autorisation d'urbanisme pour la modification de la barrière d'accès à la Liaison Verte au droit du verger de Senlis, afin de faciliter le passage des poussettes.

Décide

Article 1 : de solliciter la commune de Montgeron pour l'obtention d'une autorisation d'urbanisme pour la modification de l'accès à la Liaison Verte au droit du verger de Senlis, afin de faciliter le passage des poussettes.

Article 2 : de signer tous les documents nécessaires.

Fait à Montgeron, le 28 NOV. 2024

Le Président

Romain COLAS

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |